

## CAHIER DE GESTION

RÈGLEMENT RÉGISSANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
AU CÉGEP ET À L'INSTITUT MARITIME DU QUÉBEC (Règlement no 06-01.19)

COTE  
25-08-03.02

### OBJET

Le règlement régissant la circulation et le stationnement des véhicules a pour but d'assurer l'ordre sur les terrains du Cégep sis au 60, rue de l'Évêché Ouest et sur ceux de l'Institut maritime du Québec (IMQ) sis au 53, rue St-Germain Ouest (tels que décrits en annexe), une protection à ceux qui y circulent et une utilisation maximale des espaces disponibles.

### DESTINATAIRES

La communauté collégiale.  
Les visiteuses et visiteurs.

### DISTRIBUTION

Le Cahier de gestion disponible sur le site Web du Collège de Rimouski.  
Les utilisatrices et utilisateurs de véhicules motorisés.  
La Ville de Rimouski.

### CONTENU

- 1.0 Règles générales
- 2.0 Changement de véhicule
- 3.0 Signalisation, aires d'accès et de circulation
- 4.0 Aires de stationnement
- 5.0 Sécurité
- 6.0 Accidents
- 7.0 Tarification et modalités de paiement
- 8.0 Remboursement
- 9.0 Acte frauduleux

### RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Services des terrains et bâtiments

### APPROBATION

Ce règlement a été approuvé par le conseil d'administration le 31 janvier 2006 (CA06-01.23) Il abroge le règlement adopté le 12 septembre 1989 (CA89-06.08) et celui adopté le 14 juin 2005 (CA05-07.05). Le présent document a été amendé au conseil d'administration le 14 novembre 2022 (CA22-09.15).

### ANNEXES

1. Plan du stationnement du Cégep
2. Plan du stationnement de l'Institut maritime du Québec
3. Tarification

# 1. RÈGLE GÉNÉRALES

## 1.1. Introduction

Ce règlement s'adresse à toute personne désirant utiliser les terrains ou stationner son véhicule dans les limites des propriétés du Cégep et de l'Institut maritime du Québec.

## 1.2. Buts

- Rendre accessible aux étudiantes et étudiants, aux membres du personnel, aux visiteuses et visiteurs et autres utilisatrices et utilisateurs, des terrains adéquats dont l'accès est contrôlé et l'entretien assuré.
- Assurer l'ordre sur les terrains du Cégep et de l'Institut maritime du Québec, une protection à ceux qui y circulent et une utilisation maximale des espaces disponibles.
- Permettre une meilleure planification et organisation ainsi qu'un meilleur contrôle des opérations des stationnements, tout en assurant l'autofinancement.

## 1.3. Identification

Toute personne qui veut avoir accès aux stationnements du Cégep et de l'Institut maritime du Québec du lundi au vendredi inclusivement doit détenir une vignette à cet effet ou payer le coût d'un billet à l'heure.

### 1.3.1. Vignettes

Les vignettes de stationnement sont disponibles au bureau des Terrains et bâtiments. Le certificat d'immatriculation du véhicule susceptible d'être utilisé est requis. L'utilisatrice ou l'utilisateur de la vignette a l'obligation de placer celle-ci de façon visible dans le véhicule susceptible d'être utilisé et enregistré au dossier. Tout changement ultérieur doit être signalé.

Il est interdit au personnel et aux étudiantes et étudiants d'acheter une vignette pour une personne de l'externe, auquel cas cette vignette sera non valide. Il est également interdit pour une occupante ou un occupant des Résidences du Cégep de Rimouski de se procurer une vignette du Cégep et de l'Institut maritime du Québec. L'occupante ou l'occupant des Résidences du Cégep de Rimouski doit se procurer une vignette des Résidences.

La vignette doit être placée de manière visible dans pare-brise. Lorsqu'une personne omet de placer sa vignette à l'endroit approprié, par exemple lorsqu'elle l'a oubliée, elle doit se procurer un billet de stationnement.

Lorsque deux véhicules appartenant à une même personne se retrouvent simultanément sur le stationnement, chacun doit être muni d'une vignette.

La personne qui détient une vignette en est responsable et doit en assumer le coût total de remplacement en cas de perte ou de vol.

### 1.3.2. Stationnement journalier

L'utilisatrice ou l'utilisateur ne possédant pas de vignette doit acquitter les frais de stationnement, dès son arrivée, à la borne de paiement prévue à cet effet ou sur l'application mobile de la Ville de Rimouski. La préposée ou le préposé à la sécurité fera les vérifications à partir de la plaque d'immatriculation.

## 1.4 Infraction et sanction

La personne qui stationne son véhicule ou circule sur les terrains du Cégep et de l'IMQ accepte de se conformer à ce règlement.

Une personne dont la conduite est jugée dangereuse peut se voir refuser l'accès aux terrains du Cégep et de l'IMQ avec son véhicule.

En cas d'infraction au présent règlement en ce qui a trait aux droits de stationnement, c'est le règlement de la Ville de Rimouski no 52-2002 et ses modifications ultérieures qui s'appliquent. En conséquence, les personnes contrevenantes recevront des billets d'infraction et devront payer les amendes s'y rattachant.

## 1.5 Responsabilité

Tout propriétaire de véhicule circulant sur les terrains du Cégep et de l'IMQ ou utilisant les zones de stationnement, le fait à ses propres risques et responsabilités. Le Collège ne se tient pas responsable des dommages ou accidents subis par un véhicule remorqué, stationné ou circulant sur les terrains.

La possession d'une vignette conformément à ce règlement ne garantit pas de façon absolue un espace disponible dans les aires de stationnement.

## 1.6 Horaires

### A - Horaire des stationnements payants

Au Cégep, le stationnement est payant du lundi au vendredi, de 7 h à 16 h 30, à l'année. Cependant, une période de gratuité est applicable de 11 h 45 à 13 h 15, du lundi au vendredi.

À l'Institut maritime du Québec, le stationnement est payant du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h, du 15 août au 15 juin de chaque année. Une période de gratuité est en vigueur du 16 juin au 14 août.

### B – Horaire pour le stationnement de nuit

À moins qu'une activité soit en cours dans les locaux du Cégep, de l'Institut maritime du Québec ou de la salle DESJARDINS-TELUS, le stationnement est interdit entre 23 h et 6 h sur les terrains du Collège.

## 2. CHANGEMENT DE VÉHICULE

Lorsque l'utilisatrice ou l'utilisateur de la vignette utilise un véhicule non enregistré à son dossier, il a l'obligation de placer la vignette à la vue dans ce véhicule.

## 3. SIGNALISATION, AIRES D'ACCÈS ET DE CIRCULATION

En tout temps, les aires d'accès et de circulation doivent rester libres.

Il est strictement interdit de stationner devant les portes, dans les voies de circulation, de même qu'à tout autre endroit où apparaît l'inscription ou le symbole « stationnement interdit ».

Les zones de débarcadères doivent être utilisées pour faire descendre ou monter des passagères ou des passagers ou encore pour attendre ceux-ci.

La signalisation doit être respectée en tout temps.

#### **4. AIRES DE STATIONNEMENT**

Des aires de stationnement ont été délimitées et sont identifiées sur les plans en annexe.

L'usagère ou l'usager doit stationner son véhicule à l'intérieur des espaces prévus à cet effet.

Des espaces et des dispositifs spéciaux sont également prévus pour les bicyclettes et les motocyclettes. En aucun cas, il n'est permis d'entrer sa bicyclette à l'intérieur des bâtiments du Collège.

Des espaces pour personnes à mobilité réduite sont également identifiés.

#### **5. SÉCURITÉ**

**5.1** La vitesse maximale permise sur les terrains est de 15 km/h.

**5.2** Toutes les formes de rallyes, de courses et de compétitions sont interdites tant dans les espaces de stationnement que dans les aires de circulation.

**5.3** Les acrobaties en vélo, en patins à roues alignées, les jeux de balle ou de ballon, etc., en équipe ou individuel sont interdits, tant dans les espaces de stationnement que dans les aires de circulation. Il en est de même de la circulation en planche à roulettes. Exceptionnellement, le Collège peut autoriser une activité de ce type, encadrée par des règles de sécurité définies à l'avance.

#### **6. ACCIDENTS**

Tout accident impliquant des dommages à la propriété devra être rapporté au Service des terrains et bâtiments. Tout dommage aux véhicules sera rapporté à la Sûreté du Québec qui fera les constatations d'usage. Selon les circonstances, il est aussi possible de remplir un constat à l'amiable.

#### **7. TARIFICATIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le coût d'accès aux stationnements est déterminé périodiquement par le Comité exécutif du Collège (voir tableau en annexe 3).

Le paiement se fait en un seul versement, par carte de débit ou de crédit ou par prélèvement sur le salaire dans le cas du personnel. La réservation se fait obligatoirement par Omnivox. La cliente ou le client a la possibilité de payer la vignette en ligne ou de payer au comptoir lors de la récupération de la vignette.

#### **8. REMBOURSEMENT**

Seuls les détenteurs et les détentrices d'une vignette annuelle peuvent obtenir un remboursement. Lorsque la demande est présentée dans les trente jours de la date d'acquisition, le remboursement est de 70 % du coût d'achat. Il est de 40 %, entre 30 et 60 jours.

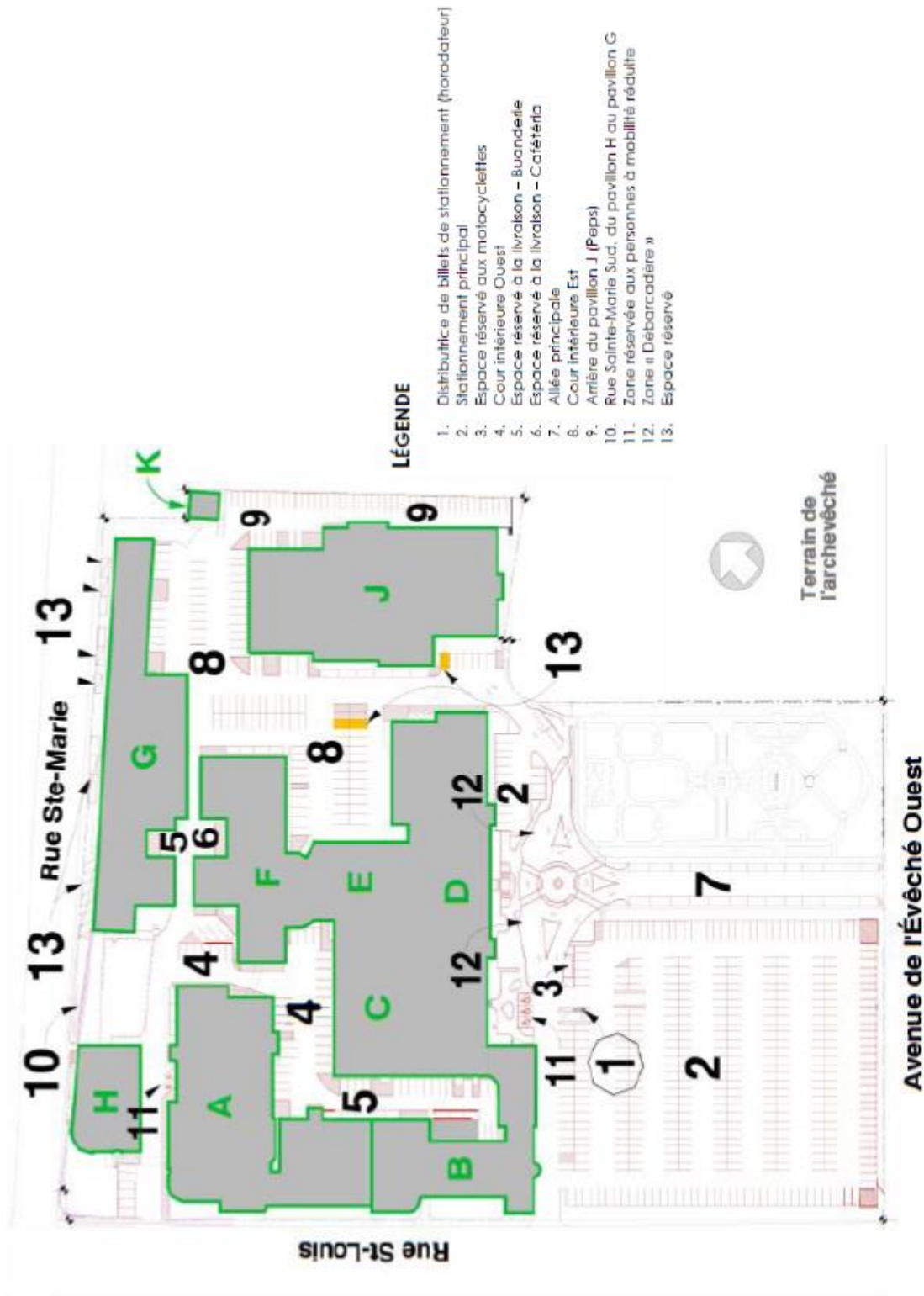
Dans tous les cas, la vignette doit être remise au bureau des Terrains et bâtiments.

#### **9. ACTE FRAUDULEUX**

Tout acte frauduleux posé en vue d'utiliser les terrains de stationnement du Collège peut entraîner une interdiction totale et permanente du privilège d'utilisation desdits terrains.

Indépendamment de ces règles, la Direction du Collège compte sur le civisme et la bonne volonté de tous et de toutes.

PLAN DU STATIONNEMENT DU CÉGEP



LÉGENDE

1. Distributrice de billets de stationnement (horodateur)
2. Stationnement principal
3. Espace réservé aux motocyclistes
4. Cour intérieure Ouest
5. Espace réservé à la livraison - Buanderie
6. Espace réservé à la livraison - Cafétéria
7. Allée principale
8. Cour intérieure Est
9. Arrière du pavillon J (Peeps)
10. Rue Sainte-Marie Sud, du pavillon H au pavillon G
11. Zone réservée aux personnes à mobilité réduite
12. Zone « Débarcadère »
13. Espace réservé

PLAN DU STATIONNEMENT DE L'INSTITUT MARITIME DU QUÉBEC

AIRES DE STATIONNEMENT

- 1- Espaces réservés aux personnes handicapées
- 2- Espaces réservés à la Ville de Rimouski et ses locataires
- 3- Distributrice de billets de stationnement (horodateur)
- 4- Espace réservé au magasinier
- 5- Espaces réservés aux bicyclettes
- 6- Espaces réservés à la billetterie de Spect'Art (durée limitée à 30 minutes)
- 7- Espaces réservés aux motocyclettes (en saison)



### Tarifs de stationnement 2022-2023 (taxes incluses)

#### Éudiantes et étudiants

Augmentation de 5,7 %, selon l'inflation du mois de février 2022

#### TARIFICATION ANNUELLE

	Du 1 <sup>er</sup> août au 14 sept. 2022 incl. (tarif fixe pour la période)	À partir du 15 sept. 2022 (tarif modulé à la journée)	Diminution du prix quotidiennement	Du 1 <sup>er</sup> au 30 juillet 2023 (tarif fixe pour le mois)
Automobile	229.37 \$	228.67 \$	0,70 \$	50 \$
Motocyclette	Gratuité			

#### TARIFICATION TRIMESTRIELLE

	Du 1 <sup>er</sup> août au 14 sept. 2022 incl. (tarif fixe pour la période)	Du 15 sept. au 31 déc. 2022 (tarif modulé à la journée)	Diminution du prix quotidiennement	Du 1 <sup>er</sup> au 30 juillet 2023 (tarif fixe pour le mois)
Automobile	154.23 \$	153.63 \$	0,70 \$	50 \$
	Du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2023 incl. (tarif fixe pour la période)	Du 1 <sup>er</sup> fév. au 30 juin 2023 (tarif modulé à la journée)		
Automobile	154.23 \$	153.63 \$		
Motocyclette	Gratuité			

#### Personnel du Cégep et de l'IMQ

Augmentation de 5,7 %, selon l'inflation du mois de février 2022

#### TARIFICATION ANNUELLE

	Du 1 <sup>er</sup> août au 14 sept. 2022 incl. (tarif fixe pour la période)	À partir du 15 sept. 2022 (tarif modulé à la journée)	Diminution du prix quotidiennement	Du 1 <sup>er</sup> au 30 juillet 2023 (tarif fixe pour le mois)
Automobile	256.85 \$	256.09 \$	0,77 \$	60 \$
Motocyclette	Gratuité			

#### TARIFICATION TRIMESTRIELLE

	Du 1 <sup>er</sup> août au 14 sept. 2022 incl. (tarif fixe pour la période)	Du 15 sept. au 31 déc. 2022 (tarif modulé à la journée)	Diminution du prix quotidiennement	Du 1 <sup>er</sup> au 30 juillet 2023 (tarif fixe pour le mois)
Automobile	173.04 \$	172.37 \$	0,77 \$	60 \$
	Du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2023 incl. (tarif fixe pour la période)	Du 1 <sup>er</sup> fév. au 30 juin 2023 (tarif modulé à la journée)		
Automobile	173.04 \$	172.37 \$		
Motocyclette	Gratuité			

Horodateur	
Heure	4 \$
4 heures	8 \$
Journée	11 \$

Le Cégep de Rimouski offrira la gratuité des stationnements du Cégep seulement pour la période du midi, soit de 11 h 45 à 13 h 15, du lundi au vendredi.

Tarification applicable aux utilisatrices et utilisateurs des terrains de stationnement du Cégep de Rimouski et de l'IMQ, adopté par le comité exécutif du Cégep de Rimouski le 10 mai 2022 (CE22-08.04)